Image not found or type unknown

Absence d’etat des lieux d’entrée et restitution du DG

Par **cathyba**, le **31/01/2020** à **23:01**

Bonsoir

j’avais fait confiance à ma jeune locataire lors de son entrée dans le logement meublé que je lui ai loué et je n’ai pas pris la peine d’établir un état des lieux à l’entrée. Elle vient de me rendre le logement très sale, du moisi dans le réfrigérateur et je vous passe l’etat des toilettes.. tout est vraiment sale partout.

Je lui ai dit que j’allais prendre le temps qui m’est accordé et pas avant, pour lui rendre le DG. Son grand père s’en est mêlé et s’est permis d’appeler mon patron (je bosse en agence immobilière!) pour lui dire que je refusais de rendre le DG et qu’en plus j’avais une double casquette et que je faisais des locations dans son dos (heureusement pour moi mon patron est au courant que je loue mon studio).

Je suis verte de rage. Quel peut être mon recours ? En ai-je un d’ailleurs ?

Merci de votre aide. Bien cordialement Mme Ballon

Par **janus2fr**, le **01/02/2020** à **09:48**

Bonjour,

Je ne comprends pas votre problème !

Le fait qu'il n'y ait pas eu d'état des lieux d'entrée est en votre faveur !

Ainsi, toute dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie est imputable au locataire, même si elle existait déjà à son entrée dans les lieux puisque, sans état des lieux d'entrée, le locataire est réputé avoir reçu le logement en parfait état !

Code civil :

[quote]
Article 1731

Créé par Loi 1804-03-07 promulguée le 17 mars 1804

S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire.

[/quote]

L'important pour vous, c'est l'état des lieux de sortie et que toutes les dégradations y soient bien mentionnées !

Je suis très étonné qu'étant une professionnelle de l'immobilier, vous ignoriez cela...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés